



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Betriebswirt nach dem Berufsbildungsgesetz und Geprüfte Betriebswirtin
nach dem Berufsbildungsgesetz-Master Professional in Business Management nach
dem Berufsbildungsgesetz**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation reconnue de
Gestionnaire d'entreprise certifié au titre de la loi sur la formation professionnelle et
Gestionnaire d'entreprise certifiée au titre de la loi sur la formation professionnelle**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Développer des stratégies en tenant compte des objectifs de l'entreprise, dans le cadre de la gestion de l'entreprise
- Élaborer des processus de performances dans les conditions de marché actuelles aux niveaux national et international, en tenant compte du cadre réglementaire et financier
- Développement du cadre organisationnel
- Mise en œuvre des stratégies, pilotage et surveillance des processus de l'entreprise, et mise en place des ajustements nécessaires

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Le·La gestionnaire d'entreprise certifié·e au titre de la loi sur la formation professionnelle – Master Professional in Business Management au titre de la loi sur la formation professionnelle est à même de préparer et d'implémenter des décisions stratégiques de façon autonome et responsable, en tant qu'indépendant·e ou dans le cadre d'un emploi, pour des entreprises et des organisations de type, de taille et de secteur différents, en tenant compte des champs d'action économiques, écologiques et éthiques pour une gestion durable.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 7 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. http://www.dqr.de/content/2316.php#qs-result .	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Il n'existe aucun échelon de formation supplémentaire.	Conventions internationales
Base juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Gestionnaire d'entreprise certifié au titre de la loi sur la formation professionnelle et Gestionnaire d'entreprise certifiée au titre de la loi sur la formation professionnelle du 18.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 3079)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé-e à passer l'examen, il faut remplir les conditions suivantes :

1. détenir un diplôme obtenu au titre de la loi sur la formation professionnelle et portant les désignations gestionnaire spécialisé-e ou agent-e commercial-e spécialisé-e, ou détenir un diplôme comparable au titre de la loi sur la formation professionnelle, sanctionnant une formation continue commerciale,
2. avoir passé avec succès un examen de « gestionnaire commercial-e spécialisé-e certifié-e selon le code de l'artisanat » auprès d'un organisme compétent selon le code de l'artisanat,
3. avoir passé avec succès un examen d'État ou reconnu par l'État d'une école technique commerciale faisant suite à une formation professionnelle et avoir acquis après cet examen au moins une année d'expérience professionnelle, ou
4. avoir un diplôme, un master ou une licence en sciences économiques d'une université d'État ou reconnue par l'État et avoir acquis après ce diplôme au moins une année d'expérience professionnelle.

Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

(**) Remarque

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" »